

Procès Verbal

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 5 décembre 2022 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENCO, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER.
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC , M. Alain BUCHACA

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à M. Francis BOUTES

M. Francis FORTE donne procuration à M. Alain DURO

Mme Alice ARRAEZ donne procuration à Mme Francine GERARD

M. Jacques DHAM donne procuration à M. JPierre SIMO-CAZENAVE

M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à Mme Sandrine MICHAUD

M. Sylvain HAGER donne procuration à M. Alain JARLET

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2022

Eau et Assainissement

256-2022 Acquisition d'un camion benne - Régie eau

257-2022 Avenant n°1 convention de coopération relative à la facturation SIEVH-CCAM

258-2022 Convention facturation part assainissement entre SAUR et CCAM – Cabrerolles

259-2022 DM N°5-Budget Régie Assainissement

260-2022 Tarifs Eau et Assainissement 2023 THEZAN LES BEZIERS

261-2022 Tarifs Eau et Assainissement 2023

Administration générale

262-2022 Compte rendu des décisions du Président

263-2022 - Adhésion au CEREMA au 01 01 2023 pour 4 ans

264-2022- Composition des Commissions – Modifications

265-2022 – Convention SMVOL - Fonds de concours protection des berges

Ressources Humaines

266-2022- Modification du tableau des effectifs

267-2022 – Convention d’Adhésion à la Médecine préventive du CDG34 – 2023-2025

Finances

268-2022- Fonds de concours – Commune de Roujan

269--2022 Cession à titre gracieux parcelles aire de lavage de Margon-Pouzolles-Roujan

270-2022 Cession d'actif mobilier service technique

Jeunesse

271-2022 Convention accueil Service Volontaire Européen

Marchés publics

272-2022 Attribution du marché d'assurance des véhicules

Aménagement du territoire

273-2022 Convention de coordination relative à la mise en place de permis de louer avec la Caf

et la Préfecture de l'Hérault

274-2022 Approbation du PLU de PUISSALICON

275-2022 Mise en place du Permis de Louer PUISSALICON

276-2022 Retrait du dispositif permis de louer Commune de Montesquieu

Questions diverses

Le Président souhaite la bienvenue aux élus

Il propose plusieurs rapports sur table qui sont acceptés par le conseil :

277-2022 - Mise à disposition des agents de services de la commune de Murviel à l'ALSH de Murviel

278-2022 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Roquessels

279-2022 Liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

280-2022 Correction sur exercice clos

281-2022 Demande de subvention - Renforcement et traitement des eaux - Puimisson Puissalicon

282-2022 Demande de subvention - STEP DE LA LIQUIERE

283-2022 Lancement consultation des entreprises - Travaux route de Lieuran - Puissalicon

284-2022 Lancement consultation des entreprises - Travaux Rue Cave des Consuls - PUISSALICON

285 a-2022 Lancement consultation missions connexes et attribution -Renforcement conduite

AEP Rue de la Rauzière -GABIAN

286-2022 Lancement consultation travaux rue du Porche - Neffiès

287-2022 Lancement consultation travaux rue Molinier – Neffiès

288-2022 Avenant au marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires

289-2022 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Pouzolles

290-2022 DM N°2 – Budget principal

Les rapports sur table sont acceptés.

Le conseil approuve le Procès verbal de la dernière séance en date du 14 novembre dernier

256-2022 Acquisition d'un camion benne – Régie Eau et Assainissement

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité du service des eaux de se doter d'un camion benne afin de réaliser ses missions d'entretiens et de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Suite à consultation, la proposition la plus adaptée pour la régie de l'Eau est celle de la société ABCIS Agde by Autosphere sise Avenue de Sète à Agde.

Il s'agit d'un Renault Master Benne F3500 L2 mis en circulation le 17/05/2018 avec un kilométrage compteur de 76 012 Km pour un montant de 25 332 € TTC.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 06 décembre 2022

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de la société ABCIS Agde by Autosphere sise Avenue de Sète à Agde d'un montant de 25 332 € TTC pour un Renault Master Benne F3500.

DIT que les crédits sont inscrits au BP Régie Eau 2022

AUTORISE Le Président à signer tout document relevant de cette décision.

257-2022 Avenant n°1 Convention de coopération relative à la facturation des abonnés membres du SMEVH

M. le Président rappelle que les communes de Roujan, Abeilhan, Margon et Pouzolles sont adhérentes au SMEVH pour l'eau potable et que la part assainissement était jusqu'à présent facturée par le syndicat et reversé à la CCAM. A cet effet, une convention de coopération a été signée le 11 avril 2022 entre le SMEVH et la CCAM afin de mettre en place cette coopération pour les années 2022 à 2026.

Devant la difficulté du SMEVH de tenir les engagements de cette convention et afin de pouvoir procéder à la gestion des impayés assainissement sur ces 4 communes, le SMEVH et la CCAM souhaitent apporter des modifications à cette convention.

L'objet de cet avenant a pour but d'organiser la facturation séparée pour les services publics de l'eau et de l'assainissement et définir la gestion et le suivi des impayés des factures d'assainissement.

Le SMEVH s'engage à communiquer les index de relève à la CCAM qui se chargera de la facturation et du suivi des impayés assainissement.

Le présent avenant ne modifie pas la durée de la convention conclue pour une durée de 5 ans. Celle-ci reste effective du 1/01/22 au 31/12/2026.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'avenant n°1 de la convention du 11/04/2022

AUTORISE M. Le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la convention de coopération relative à la facturation des abonnés membres du SMEVH

258-2022 Convention entre la SAUR et la CCAM – Facturation part assainissement Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société SAUR facture à la Régie de l'eau 3.67 € HT par facture émise.

Cette somme étant conséquente, il a été proposé lors du dernier conseil d'exploitation de la Régie de récupérer le fichier abonnés assainissement auprès de la SAUR et de facturer directement la part assainissement de la commune de Cabrerolles.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau

M. Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention entre la SAUR et la Régie de l'Eau de la Ccam afin de pouvoir facturer directement la part assainissement collectif des abonnés de la commune de Cabrerolles.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la proposition de M. le Président

AUTORISE M. Le Président à récupérer les fichiers abonnés assainissement de la commune de Cabrerolles auprès du délégataire et à signer la convention de facturation entre la SAUR et la Régie de l'Eau

259-2022 DM N°5 - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°5 du Budget régie Assainissement afin de régulariser les écritures.

Il est nécessaire d'approvisionner le chapitre 11 afin de régulariser les dernières factures de gestion courante.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 - Charges diverses de gestion courante	45 000,00			
D-611 - Sous-traitance		45 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	45 000,00	45 000,00		

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Régie Assainissement 2022

260-2022 Tarifs Eau et Assainissement 2023 – Part investissement CCAM Thézan les Béziers

M. le Président rappelle à l’assemblée que par délibération n°109-2022 du 13 juin 2022 le conseil a approuvé le contrat de délégation de service public avec la société SUEZ pour la gestion de l’Eau et de l’Assainissement sur la commune de Thézan les Béziers.

Afin de pouvoir financer les investissements à prévoir sur la commune de Thézan les Béziers en 2023, les échéances d’emprunts en cours et à venir ainsi que les amortissements des immobilisations, il vous est proposé de fixer les tarifs pour les redevances eau et assainissement pour l’année 2023 de cette commune comprenant une part fixe et une part variable.

	2022	2023
REGIE - part investissement :	50%	
Eau		
Part fixe - CCAM	25,00 €	30,00 €
Part variable - CCAM	0,6000 €	0,7000 €
Assainissement		
Part fixe - CCAM	20,00 €	25,00 €
Part variable - CCAM	0,5500 €	0,7000 €
TOTAL Eau + Assainissement		
Part fixe - CCAM	45,00 €	55,00 €
Part variable - CCAM	1,1500 €	1,4000 €
prix en € /m3 pour 120 m3	1,5250 €	1,8583 €

LE CONSEIL

Après avoir entendu l’exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les tarifs de redevances eau et assainissement 2023 pour la commune de Thézan les Béziers de la manière suivante :

	2022	2023
REGIE - part investissement :	50%	
Eau		
Part fixe - CCAM	25,00 €	30,00 €
Part variable - CCAM	0,6000 €	0,7000 €
Assainissement		
Part fixe - CCAM	20,00 €	25,00 €

Part variable - CCAM	0,5500 €	0,7000 €
TOTAL Eau + Assainissement		
Part fixe - CCAM	45,00 €	55,00 €
Part variable - CCAM	1,1500 €	1,4000 €
prix en € /m3 pour 120 m3	1,5250 €	1,8583 €

261-2022 Tarifs Eau et Assainissement 2023

M. Le Président informe que compte tenu des augmentations des pièces et fournitures, le coût de l'énergie ainsi que l'ensemble des travaux d'investissement en cours et à venir présentés en Conseil d'Exploitation,

Vu la proposition du Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement en date du 06 décembre 2022 de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessous,

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- VOTER les tarifs de redevances d'eau potable et d'assainissement collectif présentés en annexe 1 :

Annexe 1 : tarifs eau potable et assainissement collectif année 2023 (part communautaire)

COMMUNES	Part fixe eau potable HT	Part variable eau potable HT	Part fixe assainissement HT	Part variable assainissement HT
Causses et Veyran	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Fos	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Fouzilhon	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Gabian	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Montesquieu	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Murviel	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Neffiès	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Pailhès	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Puimisson	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Puissalicon	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Saint Génès de Fo	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Vailhan	56 €	1.40 €	52 €	1.30 €
Abeilhan			52 €	1.30 €

Cabrerolles			52 €	1.30 €
Margon			52 €	1.30 €
Pouzolles			52 €	1.30 €
Roujan			52 €	1.30 €

- AUTORISER M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

LE CONSEIL, Après avoir pris connaissance de la proposition de tarifs pour l'année 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- -VOTE les tarifs tels que proposés en annexe 1
- -AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

262 - 2022 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRESIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

100-2022 Attribution vérification des extincteurs

Considérant l'obligation réglementaire en matière de sécurité des biens et des personnes de contrôler les extincteurs de tous les bâtiments ainsi que la politique de prévention de Santé et Sécurité au Travail avec la vérification des extincteurs dans les véhicules de la collectivité,

Vu la proposition la moins disante établie par la société SUD-INCENDIE, 65 Rue Rhin et Danube 34500 BEZIERS – siret 41414523500027 selon les montants suivants :

Vérification annuelle	Prix unitaire HT
Extincteur	3.85 €
Alarme type 4	18.00 €
B.A.E.S	5.00 €
Extincteur eau 6l+additif	57.00 €
Extincteur poudre 6kg	54.00 €
Plan évacuation A3 + cadre + logo	85.00 €
Plan d'évacuation A 2 + cadre + logo	115.00 €

DECIDE de retenir la proposition de la société SUD-INCENDIE pour une durée de 1 an reconductible une fois.

101-2022 - Tarifs des séjours ski 2023

Vu la proposition de la commission 2 pour les séjours ski :

1 séjour ski du :18 au 24/02/2023 pour les 12 à 17 ans dans les Alpes : 30 places

1 séjour ski du 25 au 03 /03/2023 pour les de 7 à 11 ans dans les Hautes Alpes : 42 places

Le Président décide

- De valider pour les séjours ski
 - 1 Séjour ski du:18 au 24/02/2023 pour les 12 à 17 ans dans les Alpes : 30 places-
 - 1 séjour ski du 25 au 03/03/2023 pour les 7 à 11 ans dans les Hautes-Alpes:42 places
 - De proposer ces séjours pour un montant de 630 € par jeune après prise en charge de 90€ par jeune domicilié sur le territoire des Avant-Monts
 - De proposer ces séjours pour un montant de 720 € pour les jeunes résidents hors du territoire des Avant-Monts
- Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces décisions.

102-2022 - Formation initiale d'un agent du service technique au CACES tracteur

VU la nécessité de former au CACES tracteur un agent du Service Technique

VU le devis le moins disant du centre de formation BE2A sise Route de Bessan – CR.67 Pech d'Oules à Béziers (34500) d'un montant de 365.50 € TTC pour le passage d'un CACES R482 CAT E TRACTEUR

Le Président DECIDE de valider le devis du centre de formation BE2A sise Route de Bessan – CR.67 Pech d'Oules à Béziers (34500) pour un montant total de 365.50 € TTC,

103-2022 Remplacement poste téléphonique accueil service urbanisme

VU la nécessité de remplacer le poste téléphonique de la ligne d'accueil du service urbanisme.

Vu le devis de Orange en date du 24/10/2022 d'un montant de 258,36 € HT.

Le Président DECIDE de valider le devis de Orange en date du 24/10/2022 d'un montant de 258,36 € HT soit 310,03 € TTC.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal d'investissement de l'exercice 2022.

104-2022 Achat de deux véhicules type fourgons pour le service technique

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 225-2022 du 26 septembre 2022 autorisant le Président à lancer les marchés d'acquisition de véhicules pour la régie eau et assainissement et pour le service technique ainsi qu'à signer les bons de commande à l'issue de la consultation après avis de la commission des marchés,

Vu la consultation lancée sur le site acheteur de la CCAM le 6 octobre 2022,

Vu la décision de la Commission d'Appel des marchés en date du 7 novembre 2022 de retenir les deux véhicules suivants pour le service technique :

- SEGARP, RD 813, Route de Bordeaux, 47200 MARMANDE SIRET 392 889 804 proposant le véhicule RENAULT MASTER III d'un montant de 29 874.76 € HT, 35 769.76 € TTC (Carte grise comprise)
- ABCIS BY AUTOSPHERE, avenue de Sète, 34300 AGDE SIRET 82436294100026 proposant le véhicule RENAULT MASTER MASTER d'un montant de 31 253.00 € HT, 37 420 € TTC (carte grise comprise)

Le Président DECIDE de valider le devis de SEGARP pour un montant de 29 874.76 € HT, 35 769.76 € TTC ainsi que le devis d'ACIS BY AUTOSPHERE pour un montant de 31 253.00 € HT, 37 420 € TTC et de signer les 2 bons de commande des 2 véhicules

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2022 section investissement

106-2022 Achat d'un véhicule pour le service administratif

Vu la consultation effectuée,

Vu la proposition de la société ABCIS AGDE BY AUTOSPHERE, sise Avenue de Sète, 34300 AGDE d'un montant de 12 491.67 € HT soit 15 200 € TTC frais annexes inclus.

Le Président DECIDE de valider le devis d'ABCIS AGDE BY AUTOSPHERE, sise Avenue de Sète, 34300 AGDE pour un montant de 12 491.67 € HT soit 15 200 € TTC frais annexes inclus et de signer le bon de commande du véhicule.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2022 section investissement.

107-2022 Adhésion mutualisée application Ma Com'une

Vu l'application Ma com'une permettant une meilleure visibilité des budgets publics auprès des administrés

VU la présentation de M. Castellon de la société Ma com'une effectuée auprès des secrétaires de Mairies de la CCAM en date du 18.10.2022

VU le souhait d'adhérer des communes de Laurens, Thézan les Béziers, Murviel les Béziers, Puissalicon, Roujan et de la CCAM

Vu la proposition mutualisée pour les 6 adhésions de la société ma com'une sise 7 rue de la croix à Laverune d'un montant de 2 160 € HT soit 2 592 € TTC soit 432 € TTC par collectivité

Le Président DECIDE de valider le devis la société ma com'une sise 7 rue de la croix à Laverune d'un montant de 2 160 € HT soit 2 592 € TTC pour 6 collectivités soit 432 € TTC par collectivité

Précise que cette adhésion sera refacturée à chaque collectivité concernée

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2022.

108-2022 Formations mutualisées et points PLAT'AU 2023 - INETUM

VU la nécessité de souscrire au forfait programme de formations mutualisées en ligne et points PLAT'AU auprès de Inetum Software France

VU le devis du prestataire Inetum Software France en date du 21/11/2022 d'un montant de 3.240 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de INETUM SOFTWARE sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY Cedex du 21/11/2022 d'un montant de 3.240 € TTC.

109-2022: Frais de reprographie PLU de PUISSALICON

VU l'approbation du PLU de la commune de PUISSALICON en Conseil Communautaire le 12 décembre 2022

Vu la nécessité de procéder à la reprographie de 3 dossiers papier du PLU

Vu le devis de la SARL REPRO RAPID en date du 06 décembre 2022 d'un montant de 652.68 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 06 décembre 2022 d'un montant de 652.68 € TTC.

110-2022: Achat d'un ordinateur – Régie Office du Tourisme

VU l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme des Avant-Monts sur le budget primitif 2022 en date du 7 Avril 2022 et le vote du budget le 11 Avril 2022,

VU le besoin de remplacement de l'ordinateur du poste polyvalent de secrétariat et comptabilité de l'Office du tourisme devenu obsolète,

VU la proposition n°D200601 de la société ABSYS sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas PAE Mercorent à Béziers (34 500) pour l'achat, l'installation et le paramétrage d'un PC Fixe au tarif de 700 € HT soit 840 € TTC en date du 30 Novembre 2022,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société ABSYS sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas PAE Mercorent à Béziers (34 500), SIRET 39809793100032, d'un montant de 700 € HT soit 840 € TTC, pour l'achat, l'installation et le paramétrage d'un PC fixe permettant d'équiper le poste de secrétariat – comptabilité de l'Office du Tourisme,

Le Président dit que cette dépense d'investissement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

111-2022 Achats d'équipements informatiques

VU l'audit annuel réalisé par la société Absys titulaire de marché de prestations pour la maintenance informatique

VU le besoin de remplacement de plusieurs ordinateurs et l'installation d'une baie d'extension

VU les propositions n°D200599 – D200595 – D200597 – D200598 de la société ABSYS sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas PAE Mercorent à Béziers (34 500) pour le remplacement ou la réparation de plusieurs PC ainsi que l'installation d'une baie d'extension pour un montant total de 4990 € HT soit 5988 € TTC en date du 30 Novembre 2022,

Le Président DECIDE de valider les devis de la société ABSYS sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas PAE Mercorent à Béziers (34 500), SIRET 39809793100032, pour le remplacement ou la réparation de plusieurs PC ainsi que l'installation d'une baie d'extension pour un montant total de 4990 € HT soit 5988 € TTC selon le détail suivant :

Baie d'extension et configuration : 909 HT – 1090.80 € TTC

PC service jeunesse – urbanisme et Disque dur jeunesse : 1546 € HT – 1855.20 € TTC

PC service Communication et paramétrage : 1003 € HT – 1203.60 € TTC

PC Portable Culture et paramétrage : 832 € HT – 998.40 € TTC

Le Président dit que cette dépense d'investissement est prévue au budget principal de la collectivité opération 203.

112-2022 en place activité cirque au sein du multi-accueil « Le Colombié »

VU l'intérêt de la mise en place d'une activité cirque, pour le développement psycho-moteur des enfants accueillis au sein du multi-accueil « Le Colombié »

CONSIDERANT la proposition de l'association « Lumin et Sens » de 6 séances de 2h, soit un total de 12h, pour un montant de 1134.13 TTC.

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, jeunesse

LE PRESIDENT DECIDE La mise en place de l'activité cirque par l'association « Lumin et Sens » pour un montant de 1134.13 € TTC

Le financement de cette action sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 Service 06.

113-2022 Récupération des immobilisations de la trésorerie

Considérant qu'il est impératif de mettre en concordance l'inventaire de la communauté de communes et celui du trésorier,

Vu la proposition établie par Berger Levrault pour la récupération des immobilisations de la trésorerie pour les intégrer dans e magnus évolution pour un montant de 420.00€ HT

LE PRESIDENT VALIDE la proposition de Berger Levrault -domicilié 892 rue Yves Kermen à Boulogne Billancourt -siren 755 800 464 pour la récupération des immobilisations de la trésorerie pour les intégrer dans e magnus évolution pour un montant de 420.00€ HT

Le financement de cette action sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 Service 02.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

263-2022 – Adhésion au CEREMA

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, tourisme, agriculture, patrimoine, énergies renouvelables en date du 10 Novembre 2022,

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de

compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de communes Les Avant-Monts :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, *la communauté de communes Les Avant-Monts* participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 €/ habitant, soit pour 27 377 habitants (Source INSEE, recensement de 2019), un total de **1 368,85 €**.

Compte tenu des politiques menées dans chaque axe de développement du projet de territoire de *la Communauté de communes Les Avant-Monts*, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté de communes Les Avant-Monts dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité

- De solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Les avant-Monts auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), à partir du 1^{er} Janvier 2023 et pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur *le compte 6287*
- De désigner Monsieur Michel TRILLES pour représenter la Communauté de communes Les Avant-Monts au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

M.Boutes demande à M.Trilles s'il veut être le représentant de la comcom : proposition acceptée.

264-2022 Modification des membres des commissions

M. Le Président rappelle au Conseil Communautaire la dernière délibération 089-2021 prise en date du 17 mai 2021 modifiant la composition des membres des commissions.

A la demande de plusieurs élus, il est proposé de modifier à nouveau la composition de ces commissions.

Ceci exposé il vous est proposé :

- de désigner à nouveau les membres des 4 commissions;
- d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

CONSTITUE les commissions de la façon suivante :

Commission 1 : Administration et Personnel, Bâtiments Marchés publics, Contrats équipements, Travaux, et Achats groupés, Finances, Fiscalité, Ressources, Communication

BOUCHE Philippe – Faugères –
Responsable Commission
RIES Joël – Margon - délégué au personnel
ROUCAYROL Guy - Pouzolles
BARO Gérard – Causses et Veyran
COLL SANDOVAL Magali – Causses et
Veyran
LERMET Sylvie – St Nazaire
HUGOT CONTE Vincent – St Nazaire
RUIZ François – Xavier – St Nazaire
FARENC Michel – Puissalicon
HAGER Sylvain - Murviel
GIL Martine – Murviel
BLANQUEFORT Jean - Roujan

ROMERO Jacques - Laurens
GAYSSOT Lionel – St Génès
CRISTOL Bruno - Thézan
JARLET Alain – Murviel
SIMO-CAZENAVE J.Pierre - Magalas
DHAM Jacques - Magalas
FIS Cathy - Abeilhan
BARTHES Daniel - Puimisson
GERARD Francine
BOSC Alain Autignac
ROQUE Thierry Caussinjoûls
SOUQUE Robert

- **Commission 2** : Petite enfance, crèche, solidarité, services à la personne, sécurité, enfance, jeunesse, Centre de Loisirs, activités scolaires et périscolaires, Activités et animations culturelles, loisirs

GIL Martine – Murviel - Responsable de la Commission
CROS Monique - Pouzolles
CASTANO Ghislain – Causses et Veyran
TRUNDE Sandra – Causses et Veyran
MOURET Christine – Causses et Veyran
MATEO Sonia – Causses et Veyran
TEROL Béatrice – St Nazaire
MARROT Christine – St Nazaire
TEYSSIE Vivian – St Nazaire
MATHIEU Marjorie – Puissalicon
PALAU Geneviève – Cabrerolles
ANGLADE François - Laurens

VERLET Lyria - Roujan
MARCHI Jean – Claude Autignac
CONSTANTIN Corinne - Laurens
AZEMA Emmanuelle – St Génès
SIMO-CAZENAVE Patricia - Magalas
BARRAILLE-ROBERT Cécile - Magalas
TURCHETTO Nathalie - Margon
GABAUDE Chantal - Puimisson
MICHAUD Sandrine - Murviel
CRISTOL Bruno - Thézan
CORDIER Marie - Thézan
PALOMARES Alba - Thézan
SAUR Séverine - Cabrerolles
LORENTE Marie - Puissalicon
CHELLY Sabrina - Murviel

- **Commission 3** : Aménagement de l'Espace, déchets, eau et assainissement, Travaux en régie et services techniques, Urbanisme, Gémapi.

ULMER J.Michel – Vailhan – Président
Commission

PISTRE Alain – Causses et Veyran
AFFRE Claude – Causses et Veyran
RAGOT Michel – Causes et Veyran
GARRIGUES Ketty – Causses et
Veyran
ALMES Bernard - Pouzolles
MADALLE Julien – St Nazaire
ROBERT Gilbert – St Nazaire
BRILLANT Roxane – St Nazaire
FERRE Gérard - Puissalicon
HAGER Sylvain - Murviel
LAVIT Frédéric – Gabian
SOUQUE Robert - Pailhès
TRILLES Michel - Puimisson
ROMERO Jacques - Laurens
BOURRAND-FAVIER Patrick -
Magalas
BUCHACA Alain - Fouzilhon
COUDERC Lydie - Fouzilhon
SIMON Jennifer - Pouzolles
NICOLAS Gérard - Roujan
JARLET Alain - Murviel
BARTHES Daniel - Puimisson
BERNHARDT Dominique - Margon
GUITTARD J.Michel - Murviel
FORTE Francis - Thézan
RUBERT Laurent – Cabrerolles
SIMO-CAZENAVE J.Pierre - Magalas
DHAM Jacques - Magalas

Commission 4 : Développement économique (commerce, artisanat), tourisme, agriculture, patrimoine, voirie d'intérêt communautaire, Circuits courts, agriculture, irrigation, énergies renouvelables, insertion socioprofessionnelle et formation (PLIE, MLI...),

DHAM Jacques - Magalas – Président Commission

VICENTE Gilles – Causses et Veyran

BRUNET Vincent – Causses et Veyran

SANCHEZ Olivier – Causses et Veyran

KARLSSON Outi – St Nazaire

RUIZ François Xavier – St Nazaire

BRILLANT Roxane – St Nazaire

LORENTE Marie - Puissalicon

PALAU Geneviève - Cabrerolles

SAUR Séverine - Cabrerolles

BOUDET André – Gabian

SIMO-CAZENAVE J.Pierre - Magalas

NICOLAS Gérard - Roujan

ANGLADE François - Laurens

SALLES Michel – Roquessels

DURO Alain - Thézan

ARRAEZ Alice - Magalas

GELY J.Baptiste - Margon

BLANQUEFORT Michel - Vailhan

BOUCHE Philippe – Faugères

CHABBERT Jacques - Caussiniojols

ROUGEOT Pierre-Jean - Abeilhan

TRILLES Michel - Puimisson

ANDRIEU Olivier - Cabrerolles

MICHAUD Sandrine - Murviel

ROQUE Thierry - Caussiniojols

LLOP François – St Génès

AUDAIRE Jean François – Magalas

GALTIER Daniel – Faugères

TEROL Béatrice – St Nazaire de Ladarez

265 -2022 Appui technique et financier sous la forme d'un fonds de concours de la CCAM à ses communes membres

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,1-5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés de communes de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

VU les dispositions de l'article L 5216-5, VI du code général des collectivités territoriales permettant aux communautés de communes de verser à ses communes membres un fonds de concours pour contribuer à la réalisation d'un équipement sur son territoire

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'item 2° « entretien de cours d'eau » se limite, pour la communauté de communes à mettre en œuvre un programme d'entretien, visant à la prévention des inondations et consistant à dégager le lit du cours d'eau afin de garantir le libre écoulement des eaux, ainsi qu'à gérer et restaurer la végétation rivulaire afin de prévenir la formation d'embâcles.

CONSIDÉRANT qu'en dehors de ce programme de travaux, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'intérêt Général, les articles L 215-2 et L 215-14 du code de l'environnement précisent bien que les travaux et entretiens sont à la charge des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés.

CONSIDÉRANT cependant que des communes de la communauté sont confrontées à la difficulté de devoir procéder à des travaux de confortement ou de protection de berges de cours d'eau de propriété communale.

Il est rappelé que la compétence GEMAPI hors DIG ne peut s'appliquer à des biens privés ;

Pour contribuer à la réalisation de ces projets sensibles, il vous est proposé d'adopter un dispositif d'appui technique et financier tel que :

- dans la phase de conception, le projet de la commune devra recueillir l'avis technique et la validation de l'Établissement Public Territorial de Bassin dont elle dépend, afin d'assurer une qualité des aménagements.
- en ce cas, la communauté de communes pourra apporter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours, à hauteur de 40 % de la dépense nette de la commune (soit hors subvention) plafonnée à 50 000 € HT de travaux

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver le dispositif d'appui technique et financier sous la forme d'un fonds de concours, pour la réalisation de travaux de confortement ou de protection de berges de cours d'eau,
- de préciser que chaque fonds de concours sera attribué par délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Boutes précise qu'il s'agit d'un projet hors GEMAPI et que ces dispositions ont été mises en place par le bureau communautaire.

266.-2022 Créations et suppression de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- Un poste d'adjoint administratif stagiaire à temps complet (service technique),
- Deux postes d'Adjoint technique stagiaire à temps complet (service technique),
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps complet (service technique suite à départ à la retraite)

Et supprimer le poste suivant :

- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet 17 h 30 (fin CDD)
- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet (nomination stagiaire)
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps complet (fin CDD permis de louer)
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet à 16 h 00 (Départ retraite)

- Un poste d'Adjoint technique titulaire à temps non complet à 15 h 00 (Démission)
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps complet (nomination stagiaire).

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la création et la suppression de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDÉ** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président

M.Farenc : pourquoi un nouveau poste au permis de louer ?

Corinne : c'est pour le remplacement d'Ingrid que nous ne renouvelons pas

267/2022 : Renouvellement convention avec le Pôle de médecine préventive du CDG34

Monsieur le Président donne lecture au Conseil communautaire de la nouvelle convention à signer avec le centre de Gestion de la FPT de l'Hérault qui définit les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la communauté.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans

Le Conseil d'administration du CDG34 s'est prononcé pour une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale N-1

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver toutes les modalités de la convention et de l'autoriser à la signer

LE CONSEIL :

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE toutes les clauses de la convention qui définit les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la communauté.

AUTORISE le Président à signer les 2 exemplaires de la convention avec le CDG 34

Ce qui change : la tarification est portée à 0.42% de la masse salariale , ce qui représente pour la CCAM une participation à hauteur de 11 400€. En 2021, nous avons payé 7000 € environ

268-2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Roujan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Roujan ayant une population de 2198 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 40 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Roujan en date du 2 décembre 2022 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale

Vu les plans de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Espace L.R	14 051.50 €	Autofinancement	15 182.75 €
Manutan	1 131.25 €	Commune	7 591.375 €
Collectivités		CCAM	7 591.375 €
TOTAL HT	15 182.75 €	TOTAL	15 182.75 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Roujan pour un montant prévisionnel de 7 594.37 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale de Roujan

- DE PREVOIR le montant de 7 594.37 € dans le cadre des 40 000 € budgétés pour la commune de Roujan sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

269-2022 – Cession des parcelles aux communes-Aire de lavage de Margon Pouzolles Roujan

Monsieur le Président expose :

VU l'acquisition des parcelles suivantes par la CC Les Avant-Monts dans le cadre de la réalisation de l'aire mixte de lavage et de remplissage des pulvérisateurs des communes de Margon, Pouzolles et Roujan par acte notarié souscrit auprès de Me Bonetto, notaire à Roujan (34320) :

Propriétaire	N° parcelle	Lieu-dit	Commune	Contenance/ m ²	Prix en €	Date de l'acte
Esteyriès Daniel	A 276	Les Imbals	Margon	3 820	1 910	22/03/2018
Bordes Serge	A 277	Les Imbals	Margon	4 230	2 115	22/03/2018

CONSIDÉRANT que les travaux de construction ont été achevés, que l'aire a été mise en service et que les communes se sont acquittées du remboursement des travaux auprès de la communauté de communes à l'issue de l'échéance 2022 ;

Le Président propose au Conseil de rétrocéder à titre gracieux aux 3 communes les parcelles susmentionnées étant entendu que les frais notariés seront à charge des 3 communes.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la cession des parcelles à titre gracieux aux communes de Margon, Pouzolles et Roujan selon la clef de répartition utilisée pour le remboursement des travaux (SAU : 13% Margon- 47 % Pouzolles- 40% Roujan))

- d'autoriser le Président à signer l'acte de cession auprès de Maître Michel Bonetto, Notaire domicilié 51 Avenue de Cassan à ROUJAN – 34 320

DIT que les frais notariés seront à charge des communes de Margon, Pouzolles et Roujan.,

270-2022 – Vente de matériel de services techniques – sortie des biens des éléments d'actifs cédés

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Communauté de communes, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Communauté de communes Les Avant-Monts,

Dans l'exercice de ces compétences, la Communauté de communes Les Avant-Monts a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont aujourd'hui vendus et souvent totalement amortis.

Le président propose au Conseil de consentir la vente des matériels listés en annexe à l'entreprise EURL MARC GIRAUDET NEGOCE domiciliée 12 bis rue Nicolas Appert à Elne (66 200) pour un montant total de 18 300 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de l'ensemble du matériel pour un montant de 18 300€
 - d'autoriser la sortie de l'inventaire desdits biens,
 - d'autoriser à entrer l'aspiratrice Calvet dans l'inventaire avant de le sortir
 - de valider les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme suit :
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°032-2022 en date du 07 mars 2022

N° d'inventaire	Art	Libellé	Date d'entrée des biens	Prix d'achat TTC	Valeur comptable des actifs cédés- c/675	Produits cession - c/775
40000-34300-351-2011	c/21828	KIA double cabine	30/12/2011	16 846.00	7 273.00 €	2 500.00
2018-1434-05	c/21828	Tractopelle	02/08/2018	14 000.00	7 000.00 €	9 400.00
2018-2217-05	c/21828	Nacelle Nissan Cabstar	10/12/2018	21 480.00	12 888.00 €	4 500.00
40000-42500-2671-2011	c/21828	Gyrobroyeur GARD	31/12/2012	3 707.60	0.00 €	700.00
388-2017	c/21828	Nissan Cubistar	04/04/2017	800.00	800.00 €	1 000.00
ASPI	c/21828	Aspiratrice Calvet				200.00
					27 961.00 €	18 300.00

271- 2022 Convention d'accueil de 2 Services volontaires Européens (SVE-CES) du 01/12/22 au 31/08/23

Rappels des objectifs : L'objectif principal du service jeunesse de la Communauté de Communes Les Avant-Monts est de travailler sur l'axe de mobilité.

L'accueil de 2 SVE a permis d'ouvrir la dimension Européenne et interculturelle sur le local en faisant notamment connaître le dispositif du service volontaire Européen aux jeunes du territoire intercommunal. L'objectif à court terme était de promouvoir ce dispositif Européen sur le territoire Communautaire et permettre à nos jeunes de partir à l'étranger.

Le dossier de financement Européen a été déposé par le Centre régional d'information jeunesse qui est accrédité pour ce type de projet (CRIJ) et une convention est signée entre le CRIJ et la Communauté de Communes pour définir les modalités d'accueil.

I Rôles et tâches :

CRIJ Occitanie doit :

- Déposer la demande de subvention de Corps européen de Solidarité auprès de l'Agence nationale du programme et rédiger le rapport final.
- Trouver les partenaires européens qui seront les organisations d'envois.
- Gérer la partie financière du projet
- Présélectionner les jeunes candidats aux volontariats.
- S'assurer de la mise en place des activités en adéquations avec le projet.
- Assurer le suivi et la formation des jeunes grâce à des regroupements.

La Communauté de Communes les Avant-Monts doit :

- Veiller à la mise en place du planning des activités des volontaires de façon hebdomadaire.
- Faire des points réguliers avec les jeunes concernant leurs missions de volontariat et leurs projets personnels (au minimum 2 fois par mois)
- S'assurer que les volontaires ont bien des contacts réguliers avec leurs tuteurs et que ces derniers travaillent avec eux sur la préfiguration du Youthpass (compétences acquises).
- S'occuper de l'assurance santé et des voyages des jeunes.
- Verser l'indemnité mensuelle au titre de soutien individuel aux CES.
- Verser une indemnité de repas forfaitaire mensuelle aux CES.
- Fournir un logement aux jeunes CES avec toutes les commodités (meubles, vaisselles, literie complète, petit électroménager etc...) .
- Prendre en charge les frais de transports des volontaires dans le cadre de leurs missions.
- S'assurer de la bonne intégration des jeunes volontaires dans le cadre de leurs missions.
- Permettre aux volontaires de participer aux formations à l'arrivée (entre le 1er et le 2e mois) et à mi-parcours qui sont organisées par l'Agence Nationale Française et rendues obligatoires.
- Dégager du temps aux volontaires pour leur permettre de participer aux regroupements organisés par le CRIJ Occitanie et aux manifestations d'envergure départementale ou régionale.
- Éditer le Youthpass pour les jeunes.
- Fournir tous les documents nécessaires à l'envoi du rapport final du projet (attestation des volontaires, reçus, bilans, etc.)
- Prévenir rapidement la structure coordinatrice en cas de conflit, d'arrêt maladie ou de tout autre éventuel problème.

II Financement :

Le CRIJ Occitanie rétrocèdera un montant total d'environ **11 520 €** à la Communauté de Communes des Avant-Monts pour l'accueil de 2 jeunes en CES pour une période de 9 mois.

Soit 640 €/jeune/mois.

En conséquence :

La structure d'accueil s'engage à :

- payer le logement des volontaires et toutes les factures inhérentes à ce dernier.
- prendre en charge les frais de transports liés à la mission des jeunes (y compris les transports internationaux)
- effectuer une copie des frais engagés pour le volontaire et à les transmettre au CRIJ Occitanie (quittance de loyer ou attestation de mise à disposition)
- verser tous les mois à chaque volontaire **180 €** dans le cadre du soutien individuel.
- verser tous les mois **200€** à chaque volontaire pour la nourriture.

Soit 380 €/jeune/mois.

CRIJ Occitanie s'engage à

- Rétrocéder 640 € par jeune par mois à la Communauté de Communes des Avant-Monts

Les versements effectués par le CRIJ Occitanie seront échelonnés de la façon suivante pour l'accueil de 2 CES pour une durée de **9 mois** :

% du versement	40%	40%	20%
Date des virements et montant	15/12/2022 = 4608€	15/02/2023 = 4608€	30/06/2023= 2304€

Les virements seront effectués une fois les factures originales tamponnées et signées reçues par le CRIJ Occitanie.

En cas de départ prématuré d'un volontaire ou d'arrivée plus tardive, il conviendra de redéfinir la répartition budgétaire à partir de la période réellement effectuée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à valider la convention pour l'accueil de 2 services volontaires Européens

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

272-2022 Attribution du marché d'assurance des véhicules

M. le Président rappelle l'objet de la consultation qui concerne la désignation d'un prestataire pour l'assurance véhicules de la communauté de communes pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le contrat actuel passé avec SMACL arrivant à échéance au 31 décembre 2022.

Vu la consultation n° 2022-10 lancée sur le site acheteur de la communauté en date du 13 octobre 2022 ;

5 dossiers de consultation ayant été retirés et 3 offres électroniques déposées ;

Vu l'ouverture des plis en commission des marchés en date du 07 novembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres des offres réalisé par les services et l' élu responsable et présenté à la commission des marchés en date du 05 décembre 2022,

Vu la proposition de la commission des marchés,

Le Président propose de retenir l'offre la moins disante établie par la société

SMACL ASSURANCES SA représentée par Mme Evelyne BARDIN

Adresse du siège 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9

SIRET : 833 817 224 000 29 -CODE APE : 6512Z- courriel :pmdemat@smacl.fr

-pour sa proposition de variante 1 dont le montant s'élève à 19 163.81 €HT
22 386.20€ TTC

- pour l'assurance du bus de location dont le montant s'élève à 3 650.00 € Soit environ 10.00 €/jour avec un minimum de 150 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à la majorité des votes avec 1 abstention

DECIDE

DE VALIDER la proposition de la commission des marchés et de retenir l'offre présentée par SMACL ASURANCES SA

- pour sa variante 1 dont le montant s'élève à 19 163.81 €HT 22 386.20€ TTC

- pour l'assurance du bus de location dont le montant s'élève à 3 650.00 € Soit environ 10.00 €/jour avec un minimum de 150 €

AUTORISE Le Président à signer tout document relevant de cette décision et notamment l'acte d'engagement, les conditions générales et particulières

-DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023

273-2022 Convention tripartite de coordination relative à la mise en place du permis de louer avec la Caisse d'allocations familiales et la Préfecture de l'Hérault

Vu la Loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Décret n°2016-1790 du 19/12/2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 082/2021 et 138/2021 en date des 29/03/2021 et 28/06/2021 instaurant le permis de louer sur son territoire,

La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, la Préfecture de l'Hérault et la CC des Avant-Monts souhaitent conventionner afin de renforcer les moyens d'actions des collectivités locales en matière de lutte contre les logements indécents et rendre efficace le permis de louer par une coordination avec l'action décence.

La présente convention encadre la transmission de données Caf relatives aux ouvertures de droit à l'allocation logement vers les collectivités locales afin de repérer, signaler et traiter des logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable.

Les engagements des parties sont les suivants :

- La Préfecture de l'Hérault s'engage à garantir la bonne application du permis de louer, à appliquer les sanctions financières prévues par la Loi et à intégrer au COPIL annuel de suivi PDLHI un point « permis de louer »
- La Caf s'engage à communiquer à la Cc des Avant-Monts tous les mois par voie dématérialisée la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement sur les territoires où s'applique le permis de louer
- La CC des Avant-Monts s'engage à identifier les logements et à prendre contact avec les bailleurs qui n'ont pas mis en place d'autorisation préalable de mise en location (APML) afin de faire appliquer le dispositif et à effectuer un suivi des logements

pour lesquels un accord sous réserve a été notifié au bailleur pour contrôler l'effectivité des travaux et la conformité du logement aux normes de décence.

Les logements sans APML et ceux avec des accords sous réserve non levés jugés non décents devront faire l'objet d'un diagnostic de non décence ce qui permettra à la Caf de conserver les aides au logement.

Ladite convention est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2023 et se renouvelle tous les ans par tacite reconduction.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention tripartite de coordination relative à la mise en place du permis de louer avec la Caisse d'allocations familiales et la Préfecture de l'Hérault.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

274-2022: Approbation du PLU de la commune de PUISSALICON et des périmètres délimités des abords (PDA) autour de la Tour Romane et du château

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal de la commune de PUISSALICON a prescrit la révision de son plan d'occupation du sol (POS) et l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Les **objectifs** poursuivis par la commune de PUISSALICON dans le cadre de la révision de son PLU sont, aux termes de la délibération de prescription :

- Maintenir et développer l'agriculture, fondement du caractère communal et de ses paysages
- Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village
- Améliorer le cadre de vie au quotidien
- Conforter l'activité économique locale et affirmer Puissalicon en tant que village «oénotouristique»
- Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois le 10/10/2017 puis une seconde fois le 30/03/2021.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU. La compétence en matière de PLU a été transférée à la communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 13 mars 2018, le conseil municipal de la commune de PUISSALICON a donné son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU.

Par délibération en date du 26 mars 2018, la Communauté de Communes des Avant-Monts a autorisé la poursuite de la procédure en cours.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 de code de l'urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération du 14 novembre 2013, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de

la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ETAIENT LES SUIVANTES :

- affichage de la délibération en mairie et sur les panneaux extérieurs de la commune ;
- insertions dans la presse ;
- des annonces dans le bulletin municipal ;
- deux réunions publiques ;
- permanence du Maire, de l'Adjoint à l'urbanisme ou d'un élu ;
- registre mis à la disposition du public ;

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- affichage en mairie dès le 05/12/2013, et pendant toute la durée de la procédure
- publications sur le site internet de la Commune :
(<https://puissalicon.fr/index.php/category/eau-assainissement/plu/>)
- publications sur le site internet de la Communauté de communes :
(<http://www.avant-monts.fr/plans-locaux-urbanisme/>)
- publications sur le site facebook de la Communauté de communes :
- Les différentes pièces du PLU ont été mises à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration et aux grandes étapes de leur évolution (diagnostic, PADD)

L'élaboration du PLU a donné lieu à des publications, au cours de la procédure

- dans les bulletins municipaux :
 - Bulletin municipal 2017
 - Bulletin Municipal Janvier 2021
 - Bulletin Municipal Septembre 2021
- dans la presse,
 - Midi Libre annonce du 15 décembre 2013.
 - Midi-Libre du 20 octobre 2021 (annonce de la réunion publique du 21/10/2021)

Une première réunion publique s'est tenue le **09 novembre 2017 à 18 heures 30** à la salle du Peuple pour présenter le diagnostic et le PADD. Le bureau d'études ROBIN & CARBONNEAU ont répondu aux sollicitations techniques et juridiques.

Une deuxième réunion publique s'est tenue le **21 octobre 2021 à 18h30** à la salle du Peuple pour rappeler le déroulement de la procédure, les objectifs du PADD et présenter le projet réglementaire et les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette réunion a donné lieu à de nombreux échanges avec le public, qui ont conduit par la suite à préciser le document d'urbanisme (illustration des OAP notamment).

Des échanges ont eu lieu aussi avec les agriculteurs de la commune, invités à renseigner un questionnaire concernant leurs projets et besoins. 9 questionnaires ont été retournés en mairie.

Le dossier comprenant notamment un registre a été mis à la disposition du public en mairie dès le 05/12/2013. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'état d'avancement des études et du dossier, avec notamment les différents PADD.

L'Adjoint à l'Urbanisme a assuré une permanence tous les jeudis sur RDV de 17h30 à 19h30, information relayée sur le site internet de la commune (<https://puissalicon.fr/index.php/2016/02/25/permanence-urbanisme>), et a reçu les administrés qui l'ont sollicité.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

TRANSMISSION DU DOSSIER DE PLU AUX PPA (Personnes Publiques Associées) ET ENQUETE PUBLIQUE

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Communautaire lors de la séance du 06 décembre 2021. Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

Par décision N°E22000039/34 du 12 avril 2022 Monsieur Le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING, comme commissaire enquêteur.

Une enquête publique conjointe portant à la fois sur l'élaboration du PLU et sur les périmètres modifiés des abords des monuments historiques (Tour Romane et Château de Puissalicon) s'est déroulée du 12 septembre au 12 octobre 2022.

Le 12 novembre 2022, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles, il émet un avis favorable au projet, assorti de réserves.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les avis émis par les PPA, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Les pièces du PLU ont été complétées et rectifiées conformément aux demandes du Commissaire enquêteur, des services de l'Etat, du Scot et de la Chambre d'Agriculture.

Les observations du public pendant l'enquête publique ont également été pris en compte dans le dossier de PLU ; ces modifications n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Considérant, que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 14/11/2013, par laquelle le conseil municipal a prescrit la Révision Générale du POS et l'élaboration de son PLU, et a défini les objectifs ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu les débats portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date des 10 octobre 2017 et 30 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Puissalicon du 13 mars 2018 donnant son accord à la CC des Avant-Monts pour poursuivre la procédure de révision de POS en PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2018 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Puissalicon ;
Vu la délibération du 06 décembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le projet de PLU ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté ;
Vu la décision de la MRAe en date du 17 août 2021 ;
Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 12 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable avec réserves des services de l'Etat en date du 07 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable avec recommandations du SCOT en date du 21 mars 2022 ;
Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 25 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 21 mars 2022 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2022 ;
Vu les compléments apportés au dossier de PLU ;
Vu le rapport et le dossier de PLU présentés ;
Vu la délibération du conseil municipal de Puissalicon du 06 décembre 2022 donnant un avis favorable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune et des périmètres délimités des abords des monuments historiques (Tour Romane et Château) ;

DECIDE

D'approuver le projet de PLU de la commune de Puissalicon et les périmètres délimités des abords des monuments historiques (Tour Romane et Château) tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

De transmettre au Préfet du département de l'Hérault, la présente délibération et toutes les pièces composant le projet de PLU.

Le dossier de PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au siège de la CC des Avant-Monts et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de Communes les Avant-Monts et à la mairie de Puissalicon pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

275-2022 Modalités d'intervention du Permis de Louer – Commune de Puissalicon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 082-2021 du 29 mars 2021 instaurant le permis de louer sur le territoire des Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle également la décision de valider le mode de régime suivant :

Le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le

cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Vu la délibération favorable de la commune de Puissalicon en date du 29 novembre 2022.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 du permis de louer sur l'ensemble de la commune de Puissalicon et uniquement concernant les logements de plus de 10 ans.

276-2022 Retrait du financement du poste mutualisé – contrôle des conformités – Commune de Montesquieu

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 174-2021 du 4 octobre 2021 instaurant la création d'un poste mutualisé ayant pour mission la gestion du permis de louer et des contrôles de conformité sur les autorisations d'urbanisme

Il rappelle que ces missions seront facturées aux communes adhérentes 2€ /habitant pour le permis de louer et 1 € / habitant pour le contrôle des conformités.

Durant l'année 2022, l'agent mutualisé n'ayant eu aucune demande d'intervention pour le contrôle de conformité, M. le Maire nous sollicite afin de sortir du dispositif.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le retrait à compter du 31 décembre 2022 de la participation de la commune de Montesquieu à l'emploi mutualisé concernant le contrôle des conformités

Corinne : la CAF fournira maintenant le listing des habitations

M. Cristol : est ce que ça va évoluer ?

Corinne : sur le total entre la maladie et le maintien de salaire de l'agent : ça a plus coûté donc pas de modifications

277-2022 Renouvellement de la mise à disposition d'agents de la Commune de Murviel les Béziers pour le service de restauration et le nettoyage des locaux de l'ALSH.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y aurait lieu de renouveler la mise à disposition d'agents de la commune de Murviel les Béziers auprès de la Communauté de Communes pour le temps de restauration et le nettoyage des parties communes des locaux scolaires utilisées par l'ALSH de Murviel durant l'année 2023

Il indique que les adjoints d'animation de la commune de Murviel seront mis à disposition, pendant les vacances scolaires selon les jours d'ouverture de l'ALSH ;

Pour le nettoyage : il est prévu 4h30 par journée, soit un total prévisionnel de 310h30 pour l'année 2023.

Pour le service de restauration 4h30 par journée (10h30 -15h) soit un total prévisionnel de 310h30 pour 2023.

Il est précisé qu'il s'agit d'un prévisionnel total de 621 heures à ajuster selon les dates réelles d'ouverture de l'ALSH .

Ces agents interviendront selon un planning bien défini et un état de présence sera dressé à chaque fin de trimestre pour indiquer le nombre réel d'heures effectuées, qui seront facturées à la Communauté de Communes les Avant-Monts

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la mise à disposition des agents de Murviel les Béziers auprès de la Communauté de Communes les Avant- Monts, pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2023, pour le service de restauration et le nettoyage des parties communes des locaux scolaires utilisées par l'ALSH de Murviel, selon les modalités indiquées ci-dessus.
- DIT que les heures seront facturées par la Commune de Murviel les Béziers trimestriellement sur présentation d'un état de présence et d'un titre de recette émis par M. le Maire

Mme Gil : on prévoit tous les ans et on réajuste chaque année à l'issue de la saison

Corinne : on a prévu 1h de plus dans les ALSH par rapport à la livraison des repas dans les bacs gastros (plus de temps)

278-2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Roquessels

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Roquessels ayant une population de 101 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Roquessels en date du 6 décembre 2022 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la réfection de la voirie de la rue du Roc du Cayla avec pose de ralentisseurs et de la voirie du Parking de Castelsec avec un petit enrochement.

Vu les plans de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux Voiries et enrochement	40 009.40 €	Département de l'Hérault	18 800.00 €
		Autofinancement	21 209.40 €
		Commune	10 604.70 €
		CCAM	10 604.70 €
TOTAL HT	40 009.40 €	TOTAL	40 009.40 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Roquessels pour un montant prévisionnel de 10 604.70 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours des dépenses liées à la réfection de la voirie de la rue du Roc du Cayla avec pose de ralentisseurs et de la voirie du Parking de Castelsec avec un petit enrochement.
- DE PREVOIR le montant de 10 604.70 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Roujan sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

279-2022 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget principal ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil communautaire : de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif principal 2023,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2023
- AUTORISE Monsieur le président à effectuer des mandatements en section d'investissement en 2023 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget d'investissement du budget principal de l'exercice 2022.

280 2022 Correction sur exercice clos

Le Président informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'opération sous mandat relative aux travaux de réalisation de l'aire de lavage de Margon, Pouzolles, Roujan, un titre de recette a été émis en fonctionnement d'un montant de 627.30€ correspondant à un trop perçu remboursé par la SCP Bancal Bonetto -exercice 2018.

Ce titre aurait dû être émis au compte 458-2 en recette d'investissement.

Il convient donc, afin d'équilibrer comptablement l'opération de régulariser par le dispositif de correction sur exercice clos/

D 1068 : 627.30€

R 458204 : 627.30€

Ainsi, conformément aux instructions du Conseil de normalisation des comptes publics, cette correction sera sans incidence sur le résultat de l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures soumises.

281-2022- Demande de subvention – Renforcement et traitement des eaux – Puimisson/Puissalicon

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la commune de Puissalicon rencontre des difficultés d'alimentation en eau potable d'un point de vue qualitatif (présence de pesticides) et quantitatif. Par ailleurs, les captages desservant la commune n'ont pas de DUP.

D'autre part, la commune de Puimisson rencontre également des difficultés d'alimentation en eau potable mais uniquement d'un point de vue qualitatif, imposant à minima un traitement par dilution pour les pesticides pour satisfaire aux normes en vigueur

La phase 1 du projet consiste à implanter une usine de traitement au charbon actif ainsi que 2 réservoirs de stockage sur la commune de Puimisson puis le raccordement de la commune de Puissalicon via la commune de Puimisson.

Le montant total de l'opération est estimé à 3 000 000 € HT

-

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau et de la DETR pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et DETR au titre de la programmation 2023 pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision.

282-2022- Demande de subvention – STEP DE LA LIQUIERE

M. le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la vétusté des ouvrages de traitement et de leur faible efficacité, le service des eaux de la CCAM envisage la création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de la Liquière - commune de Cabrerolles avec pour objectif de satisfaire aux exigences règlementaires épuratoires.

Le montant total de l'opération est estimé à 840 000 € HT

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau et de la DETR pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et DETR au titre de la programmation 2023 pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision.

283-2022 – Lancement consultation des entreprises - Travaux Route de Lieuran - PUISSALICON

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que le cabinet Gaxieu a été retenu pour la rédaction de l'avant-projet relatif au renouvellement du réseau d'eaux usées de la Route de Lieuran à Puissalicon.

Que par délibération n° 193-2022 du 26 septembre 2022, le conseil communautaire l'a autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Ces travaux étant subventionnés uniquement par le conseil départemental pour un montant de 65 500 € pour un montant de travaux de 218 200 € HT, le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Route de Lieuran à Puissalicon.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au BP REGIE ASSAINISSEMENT 2022

284-2022 – Lancement consultation des entreprises - Travaux Rue Cave des Consuls - PUISSALICON

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que le cabinet Gaxieu a été retenu pour la rédaction de l'avant-projet relatif au renouvellement du réseau d'eaux usées de la Rue Cave des consuls à Puissalicon.

Que par délibération n° 194-2022 du 26 septembre 2022, le conseil communautaire l'a autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Ces travaux étant subventionnés uniquement par le conseil départemental pour un montant de 41 200 € pour un montant de travaux de 137 200 € HT, le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour les travaux de du réseau d'eaux usées Rue Cave des Consuls à Puissalicon.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au BP REGIE ASSAINISSEMENT 2022

285-2022- Lancement consultation missions connexes et attribution – Renforcement conduite AEP Rue de la Rauzière - GABIAN

M. le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de renforcement de la conduite AEP Rue de la Rauzière à Gabian, il y a lieu de consulter dans un premier temps pour les missions connexes telles que missions de géodétection, levé topographique et recherche amiante et HAP.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour la réalisation de ces missions.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à attribuer ces missions connexes après analyse de notre maître d'œuvre, le cabinet GAXIEU ;

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à lancer la consultation des missions connexes citées ci-dessus relatives au projet de renforcement de la conduite AEP Rue de la Rauzière à Gabian

AUTORISE Le Président à attribuer ces missions connexes après réception et analyse par le cabinet GAXIEU

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022/2023 de la Régie Eau Potable

286-2022 – Lancement consultation des entreprises - Travaux rue du Porche - Neffîès

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que le cabinet Gaxieu a été retenu pour la rédaction de l'avant-projet relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Rue du Porche à Neffîès.

Que par délibération n° 213-2021 du 06 décembre 2021, le conseil communautaire l'a autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Ces travaux étant subventionnés uniquement par le conseil départemental pour un montant de 22 600 € pour un montant de travaux de 75 200 € HT, le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Rue Molinier à Neffiès.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits seront inscrits au BP REGIE ASSAINISSEMENT 2023

287-2022 – Lancement consultation travaux rue Molinier - Neffiès

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que le cabinet Gaxieu a été retenu pour la rédaction de l'avant-projet relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Rue Molinier à Neffiès.

Que par délibération n° 214-2021 du 06 décembre 2021, le conseil communautaire l'a autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Ces travaux étant subventionnés par le conseil départemental pour un montant de 21 200 € pour un montant de travaux de 70 600 € HT, le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer la consultation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Rue Molinier à Neffiès.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au BP REGIE EAU 2022

288-2022 – Avenant au marché de restauration scolaire

Traiteur : M. Boutes résume la situation et la réunion du début d'après-midi concernant l'augmentation de prix demandée par le traiteur pour les communes du groupement de commande.

Le Président demande à l'autoriser à signer l'avenant avec le traiteur.

L'augmentation a été validée mais c'est la dernière fois de l'année qu'on augmente et l'on se consultera à l'issue de l'année scolaire.

M. Rougeot : Abeilhan travaille avec eux depuis des lustres : ils ont subi une légère augmentation l'an dernier et là ils ont proposé d'enlever un produit : ou une augmentation de 0.30 €HT

Cette solution a été retenue en supprimant les crudités qui sont souvent laissées par les enfants.

M. le Président fait part de la proposition du traiteur SHCB concernant l'augmentation du prix des repas .

La commission cantine du groupement de commande s'est réunie en début d'après-midi pour étudier la proposition : il s'agit, compte tenu de l'augmentation des prix de l'énergie supportée par le traiteur, d'augmenter le repas de 0.30 € HT ou bien de supprimer l'un des composants du repas (au fil de l'eau : entrée ou laitage ou dessert suivant la proposition de la diététicienne°

A l'unanimité des communes présentes (8/10) et de la communauté il a été décidé d'opter pour l'augmentation du prix du repas de 0.30€ HT

La commission traiteur a cependant fait part de sa désapprobation au traiteur

En effet, il est tout à fait understandable que les tarifs de l'énergie aient augmenté.

Toutefois, le contexte inflationniste des approvisionnements en denrées alimentaires était déjà connu au mois de mai 2022 lors de la procédure de consultation. De même, il était anticipé des augmentations importantes des coûts de l'énergie. Cela rend inopérant l'application de la théorie de l'imprévision pour cette demande. D'autant lorsque les prix de l'offre ont été remisés de 0.20€ pour emporter le marché.

La commission dans son ensemble a bien insisté que l'augmentation est acceptée mais qu'il ne pourra être question de subir une nouvelle hausse jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Considérant l'accord cadre à bons de commande signé avec le traiteur SHCB en date du 04 juillet 2022 pour la fourniture & la livraison de repas et goûters en liaison froide pour les besoins des ALSH de la CCAM, de la crèche « Le Colombié » et des restaurants scolaires des écoles publiques de Gabian, La Liquière, Laurens, Magalas, Neffiès, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, St Geniès de Fontedit, Saint Nazaire de Ladarez.

Le Président demande au conseil de valider l'avenant à conclure avec le traiteur SHCB d'un montant de 0.30€HT par repas

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant en plus-value avec le traiteur SHCB domicilié 100 rue de Luzais à St Quentin Fallavier - 38070 qui porte le prix du repas à 3.35€ HT pour l'ensemble des communes du groupement de commande et pour la communauté pour les ALSH.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

289-2022 – Modification Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Pouzolles

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 122-2022 approuvant le fonds de concours pour la période 2022-2025 attribué pour le financement de la réfection de la cour de l'école de Pouzolles pour un montant de 50 000 €

La commune ayant perçu une subvention du département de l'Hérault, il nous est demandé de bien vouloir modifier le plan de financement et le montant du fonds de concours de la façon suivante :

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Jeux	12820.15		
Géomètre	650	Région Occitanie	8673
Travaux	90936	Département de l'Hérault	32545
Maitrise d'œuvre	8094	Autofinancement	
Diag amiante	675	Commune	36347.4
Publicité	737.21	CCAM	36347.4
TOTAL HT	113912.8	TOTAL	113912.8

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Pouzolles pour un montant prévisionnel de 36347.40 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour la réfection de la cour de l'école de Pouzolles
- DE PREVOIR le montant de 36347.40 € dans le cadre des 50 000 € budgétés pour la commune de Pouzolles sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

290-2022 DM N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°2 du Budget Principal afin de régulariser les écritures de cession de biens.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-675-Valeurs comptables des immo (chap 042)		14 000.00		
R-7761 Diff sur réalisation négatives (chap 042)				14 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	14 000.00		14 000.00
 INVESTISSEMENT				
D-192- Plus ou moins value sur cession (chap 040)		14 000.00		
R-192-Plus ou moins value sur cession (chap 040)				14 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	14 000.00		14 000.00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, OÙ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Régie Principal 2022

Agenda :

Conférence des maires le 19 décembre à 18H: les adjoints à l'urba peuvent venir

Conférence des maires le 09 janvier : en présence du Président du SICTOM -18h

Le président invite les élus à prendre l'apéritif de Noël

La séance est levée à 19h20